



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Direction des Ressources Humaines**

**Divisions des
Personnels d'Enseignement,
d'Education et des Psychologues
de l'Education Nationale**

Reims, le 6 juin 2025

Bureau de l'enseignement privé - DPE5
N°2025/023/MB

Affaire suivie par : Marie BOIZET

Tél : 03.26.05.69.29

Mél : ce.dpe5@ac-reims.fr

1 rue Navier
51082 Reims Cedex

Le recteur de l'académie de Reims

à

Mesdames et messieurs les maîtres du
second degré de l'enseignement privé

s/c des chefs d'établissement du second
degré de l'enseignement privé

Copie aux Directions interdiocésaines

Objet : rémunération des congés de maladie ordinaire

L'indemnisation du fonctionnaire pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire passe de 100% à 90% du traitement. Cette mesure, issue de la loi de finances pour 2025, s'applique aux congés de maladie accordés à **compter du 1er mars 2025**. Les dispositions sont inchangées pour les neuf mois suivants : le fonctionnaire perçoit alors la moitié de son traitement.

Ainsi les congés de maladie qui ont débuté avant le 1er mars et qui n'ont pas été renouvelés depuis continuent d'être rémunérés à 100% à compter du 2ème jour (1er jour = jour de carence).

Compte-tenu de contraintes techniques liées à l'adaptation des systèmes d'information qui seront opérationnels à compter du 1er juillet 2025, la mise en œuvre en rémunération de ces nouvelles dispositions n'a pu s'opérer dès le 1er mars. Une régularisation interviendra donc à titre rétroactif sur le traitement du mois de juillet et/ou du mois d'août 2025 pour les agents placés en congé de maladie ordinaire **entre le 1er mars et le 30 juin 2025**.

Une attention particulière sera portée aux situations de congés de maladie impactant de façon significative la régularisation financière des agents concernés (situation des agents en congé de maladie ordinaire pour de longues durées ou répétées).

Les gestionnaires du bureau de l'enseignement privé sont à la disposition des agents concernés pour leur apporter toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines

Cyrille Bourgerie